

Déménager, en toute sécurité !

Comme la date fatidique des déménagements, soit le 1^{er} juillet, approche à grands pas, voici un résumé des précautions à prendre lorsqu'on emménage dans une nouvelle propriété !

Avertisseur de fumée :

Assurez-vous que chaque étage soit muni d'un avertisseur de fumée. Ils ne doivent pas être recouverts ou peints. Ils doivent aussi être placés à un endroit stratégique, afin d'éviter les déclenchements inutiles.

Assurez-vous de changer la pile et de vérifier la date sur le boîtier, car après plus de dix (10) ans, vous devez le changer.

Avertisseur de monoxyde de carbone :

Si votre nouveau logis est muni d'un système de chauffage au mazout, d'un poêle à bois, d'un foyer, d'un appareil qui fonctionne au kérosène, au pétrole, au gaz ou au propane ou si vous entreposez des outils à moteur à combustion, vous devez absolument installer un avertisseur de monoxyde de carbone afin d'éviter tout incendie, si ce n'est pas déjà fait.

Extincteur portatif :

Vous devrez vous munir d'un extincteur portatif, vous assurer qu'il est fonctionnel et que sa pression est bonne. Installez-le bien en vue et vérifiez les instructions afin de bien savoir vous en servir en cas d'urgence.

Accès et balcon

Assurez-vous de ne pas encombrer ces endroits afin de pouvoir quitter rapidement en toute sécurité en cas d'urgence.

Branchement électrique

Assurez-vous ne pas surcharger les prises de courant et assurez-vous de respecter la capacité en ampérage du disjoncteur ou du fusible afin de ne pas créer une surcharge ou surchauffe de ces pièces. De plus, ne remplacez jamais un disjoncteur ou un fusible avec plus d'ampérage que celui qui est recommandé.

Plan d'évacuation

Votre plan d'évacuation doit être mis à jour et être expliqué à toutes les personnes vivant dans votre résidence. De plus, un exercice d'évacuation doit être fait afin de valider le bon déroulement de votre plan.

Produit dangereux (peinture/solvant)

Disposez de ces produits dans les endroits accrédités pour ce type de produit comme l'Écocentre. N'entreposez pas inutilement ce genre de produits si vous n'en avez plus besoin. Si vous pensez en avoir besoin plus tard, assurez-vous de bien les entreposer dans un endroit sûr et impossible d'accès aux enfants. Vérifiez la compatibilité d'entreposage de ces produits afin d'éviter des réactions chimiques entre certains produits incompatibles.

Pour la liste des résidus domestiques dangereux (RDD) acceptés à l'Écocentre, nous vous invitons à consulter notre site internet au lien suivant :

<http://www.saint-donat.ca/citoyens/Residusdomestiquesdangereux.cfm>



Merci de votre collaboration et soyez vigilants, en tout temps!

Votre Service de sécurité incendie et de sécurité civile